



Société
des Régates
du Havre



**AVIS DE COURSE
DEMI NATIONAL LASER
Du 30 mai au 02 juin 2019
Au Havre
Société des Régates du Havre**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFL – FFV.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en conformité avec les classes :

- Laser 4.7
- Laser Radial
- Laser Standard

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur le site AFL jusqu'au 23 mai 2019 : <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=205#formulaires>

Les droits à payer seront majorés après le 23 mai 2019 (cf article 4).

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le timbre de classe AFL 2019

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation de leur inscription :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscriptions requis sont de 70 € pour les bateaux inscrits en ligne sur le site AFL jusqu'au 23 mai, et de 85 € pour les coureurs inscrits du 24 mai au 26 mai 2019.

4(bis). GROUPE

Au cas où une série rassemble plus de 100 concurrents, les courses de cette classe pourront se dérouler en deux groupes avec phase qualificative et finale. Le déroulement sera précisé dans les IC.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription, et inspections des voiles :

- jeudi 30 mai de 08h à 12h

5.2 Jours de course :

- jeudi 30 mai : 1^{er} signal d'avertissement à 14h30
- vendredi 31 mai : 1^{er} signal d'avertissement à 11h30
- samedi 1^{er} juin : 1^{er} signal d'avertissement à 11h30
- dimanche 02 juin : 1^{er} signal d'avertissement à 10h30

5.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30.

5.4 Convivialités :

- jeudi 30 mai : Pot d'ouverture à 19h00
- vendredi 31 mai : soda, jus de fruits et quatre-quarts à l'émergement retour
- samedi 1^{er} juin : Pâtes à l'émergement retour après les courses
- dimanche 02 juin : Remise des prix sur la terrasse de SRH à 16h30

6. BOUT DE REMORQUAGE

Il est recommandé à chaque bateau d' être équipé d'un bout de remorquage flottant de 10 mètres de long et à poste.

7. JAUGE

Les bateaux participants doivent être en conformité avec les règles de leur classe respective (Laser 4.7, Laser Radial, Laser Standard), les concurrents devront faire tamponner leur voile avant de pouvoir confirmer leur inscription à l'étage.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- Affichées sur le tableau d'affichage officiel (vitres du restaurant de la SRH).
- Disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

<http://www.lesregates.com/les-regates/programme-nautique-2019/demi-national-laser-2019>

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours seront de type : trapèze.

9.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

10. CLASSEMENT

3 courses devront être validées pour valider la compétition.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles à tous les bateaux.

12. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent obligatoirement s'enregistrer en complétant le formulaire figurant en annexe le 23 mai 2019 au plus tard.



Société
des Régates
du Havre



Les entraîneurs souhaitant faire partie du dispositif de sécurité pourront être agréés par l'Autorité Organisatrice bénéficieront du pack de bienvenue coureur et de 20 litres d'essence le vendredi et le samedi après la navigation.

13. PRIX

Des lots seront tirés au sort par l'AFL avant la remise des prix dès que possible. Outre les classements scratch Standard, Radial et 4.7, les classements généraux finaux comporteront les sous-classements suivants, s'ils comportent un nombre minimum de concurrents :

*Laser Standard

Premier Master - né en 1984 et avant

Premier U 21 - née en 1999 ou après

* Laser Radial

Première féminine

Première U 17 - née en 2003 ou après

Premier Master - né en 1984 et avant

* Laser 4.7

Première féminine

14. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.1

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. DROIT A L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Demi National Laser 2019" à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

17. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Veuillez contacter le secrétariat de la SRH ouvert de 9h à 12h et 14h à 18h du lundi au vendredi par téléphone au 02.35.42.41.21 ou par mail : srh@lesregates.com.



Société
des Régates
du Havre



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

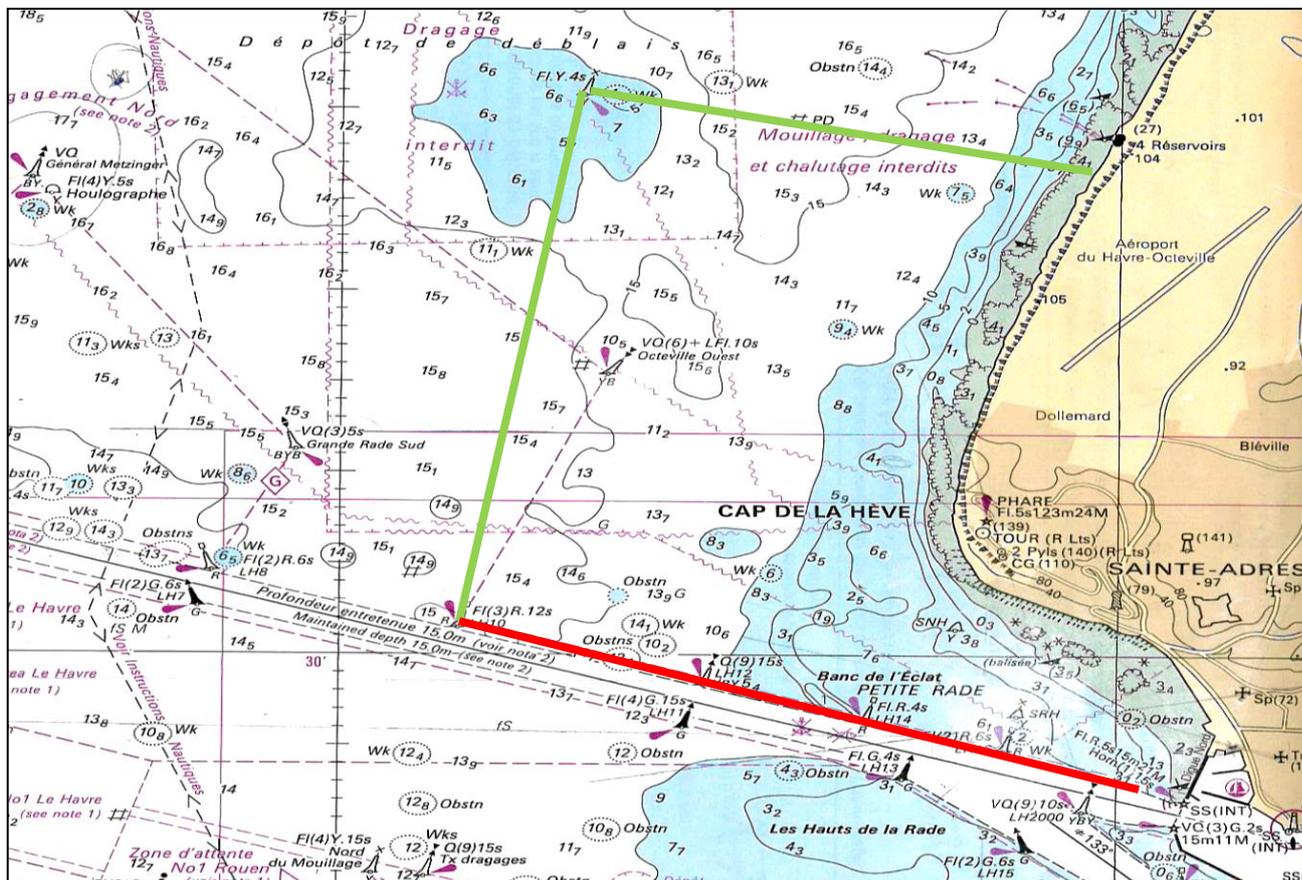
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



Société
des Régates
du Havre



ANNEXE ZONE DE COURSE



Navigation interdite dans le chenal du Havre

La zone de course sera située dans la baie du Havre avec en limite

Nord Ouest : Dépôt de dragage

Sud Ouest : LH 10

Sud : Chenal du Havre

MAREE

		Je 30/05		Ve 31/05		Sa 01/06		Di 02/06
BM	49	03h08	59	04h05	69	04h54	77	05h40
PM		08h41		09h31		10h15		10h57
BM	54	15h31	64	16h26	64	17h14	81	17h58
PM		21h12		21h56		22h36		23h15

Accès :



Cale de mise à l'eau



Place pour les zodiacs



Parking remorques de route



Parking laser

Inscriptions, tableau officiel

50 m



Société
des Régates
du Havre



Hébergement :

- **C.R.J.S.** *27, Rue de la Mailleraye, 76600 Le Havre*
Réservation auprès du secrétariat du club : *02.35.42.41.21* ou
srh@lesregates.com
- **Hôtel Novotel** (tarif avantageux en précisant dans la réservation que vous venez pour une compétition de voile de la ligue de voile de Normandie, chambre simple, double triple et quadruple)
20, Cours la Fayette, 76600 Le Havre *02 35 19 23 23*
- **Hôtel Mercure** (tarif avantageux en précisant dans la réservation que vous venez pour un évènement organisé par la Société des Régates du Havre)
Chaussée Georges Pompidou, 76600 Le Havre *02 35 19 50 50*
- **Hôtel IBIS** (tarif avantageux avec la licence FFVoile)
Rue 129ème Régiment Infanterie, 76620 Le Havre *02 35 22 29 29*